



## Fiche à l'attention exclusive de Monsieur le Secrétaire Général

Objet : MINURSO/Conseil de sécurité : notes d'information.

J. Housseini

Prepared Carried  
N. Y  
Cardant  
em

Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous soumettre la présente fiche sur le traitement réservée à la MINURSO par les notes d'information élaborées par le DPKO, à l'attention du Conseil de sécurité, sur les différentes OMP onusiennes. Lesdites notes couvrent les périodes 7 au 13 décembre 2011, 14 au 20 décembre 2011 et 21 décembre 2011 au 3 janvier 2012.

### I- Contenu des dernières notes d'information :

- « Mohamed Abdelaziz a appelé à la libération des « prisonniers politiques sahraouis » et à un rôle pour la MINURSO pour la supervision des droits de l'homme ;
- Mohamed Abdelaziz a réitéré, lors de l'ouverture du 13<sup>ème</sup> Congrès du Polisario, l'engagement du Polisario en faveur du processus de négociation et appelé à un rôle de la MINURSO dans la supervision des droits de l'homme ;
- Le Parlement européen a voté contre la prorogation l'Accord de pêche Maroc-UE et a appelé à un nouvel accord qui prendra en compte les intérêts de la population sahraouie ;
- Le 13<sup>ème</sup> Congrès du Polisario a réélu Mohamed Abdelaziz, en tant que Secrétaire général, pour un nouveau mandat de trois ans ».

### II- Commentaires, appréciations et propositions :

- De nature factuelle, ces notes décrivent l'évolution sur le terrain des différentes OMP et fournissent également des éléments sur les différents processus politiques en cours ;
- Naturellement, ces notes, publiées sous la responsabilité du Secrétariat, sont généralement préparées par les missions de paix, en se basant sur les derniers faits survenus sur le terrain ;
- Nonobstant la valeur de ces notes, celles-ci pourraient façonner la vision du Conseil de sécurité par rapport à une mission donnée. Elles pourraient également alimenter les rapports du Secrétaire général soumis au Conseil ;
- Ces notes soulèvent des interrogations sur leur objectivité et sur la rigueur dans le traitement et la présentation des informations au Conseil de sécurité ;

Secrétariat Général :

- Dans le cas précis de la MINURSO, il est à relever ce qui suit :
  - Ces notes traitent régulièrement de la question des violations du cessez le feu et celle liée au déminage ;
  - Elles opèrent souvent un glissement politique impromptu et malveillant, en laissant apparaître une subjectivité dans le traitement des informations ;
  - Elles font écho de l'activisme du Polisario, (traitement réservé au 13<sup>ème</sup> Congrès du Polisario, réélection du dénommé Abdelaziz, la citation du territoire contrôlé par le Polisario pour désigner la partie Est du dispositif de sécurité... ) ;
  - A contrario, les notes passent sous silence les événements majeurs qu'a connus le Maroc l'année dernière (l'adoption de la nouvelle constitution, les élections législatives, la participation active de la population des provinces au référendum et aux élections législatives, le projet de régionalisation avancée, la formation du nouveau Gouvernement etc) ;
  - La référence au refus du parlement européen de renouveler l'accord de pêche entre le Maroc et l'UE est « politiquement incorrect » et « diplomatiquement inacceptable », d'autant que cela s'apparente à une sorte de « publicité » voire de promotion des positions du Polisario ;
  - Le recours répété à l'utilisation du terme « territoire contrôlé par le Front Polisario » dénote un manque de rigueur dans le travail du Secrétariat.

Il est intéressant de relever que le nombre des violations du cessez le feu de la part des FAR a drastiquement diminué par rapport à l'année dernière. Un élément positif à capitaliser en perspective de l'échéance d'Avril 2012.

Par ailleurs, les notes abordent positivement les efforts de déminage menés par les FAR.

*A la lumière de ce qui précède, cette Direction suggère de mener une action à un double niveau :*

**Au niveau de la Mission Permanente :**

- Faire part de notre désapprobation quant au contenu des dernières notes, notamment la référence à l'Accord de pêche ;
- Demander au Secrétariat des clarifications au sujet des critères sur lesquels se basent lesdites notes pour la collecte, la sélection et le traitement des informations recueillies ;
- Insister sur l'obligation d'impartialité et de neutralité dans le traitement des développements sur le terrain.

**Au niveau de la Coordination avec la MINURSO :**

- Sensibiliser le RSSG sur nos griefs relatifs au contenu des notes d'information ;
- S'informer sur les sources qui alimentent ces notes avant leur envoi à New York.